

MINI-MÉMO PSY-EN

VERSION AU 23 JANVIER 2017

Une chance pour l'école

Après 30 années de tergiversations et de blocage, le ministère de l'Éducation nationale vient enfin de reconnaître la nécessité d'un corps de psychologues bien identifié, en son sein.

Mais ceci n'a pas été sans heurts, ni tentatives du ministère de retours en arrière. Que ce soit sur les missions, sur l'articulation des deux spécialités, sur le niveau de recrutement et la formation, il a fallu batailler sans relâche, pour que s'impose une conception respectueuse de l'histoire de nos métiers et de leur spécificité, de notre expertise du terrain et des besoins des enfants et des adolescents, de notre expérience du travail avec les équipes.

Là où, de manière récurrente, l'administration a cherché à réduire la psychologie au diagnostic et à la mesure, à limiter l'orientation à l'information et à la connaissance des débouchés, la FSU a porté une vision développementale et émancipatrice de l'éducation et de l'orientation, approchant l'enfant et l'adolescent dans son développement et sa complexité.

Les deux années de discussion avec le MEN ont permis d'avancer sur des missions, des référentiels et un programme de concours, à la hauteur des attentes des personnels comme des professionnels de l'école. Ces textes issus du dialogue social ont été validés par le cabinet de la ministre et repris dans le décret statutaire dont la publication est attendue avant le 5 février 2017 et dont nous attendons qu'il soit conforme au projet voté par le CTM du 16 novembre 2016.

La création de ce corps unique est une victoire syndicale qui acte la reconnaissance de la spécificité de notre statut de psychologue et de nos missions, que nous avons réussi patiemment à imposer, contre des visions idéologiques datées et inégalitaires.

Plusieurs textes réglementaires doivent compléter le décret dans les mois qui viennent. Les psychologues de l'Éducation nationale resteront vigilants et mobilisés pour que cette étape historique soit franchie dans les meilleures conditions pour les enfants et les adolescents mais aussi pour les personnels.

Francette Popineau, cosecrétaire générale du SNUipp-FSU

Xavier Marand, secrétaire général adjoint du SNES-FSU

Françoise Dalia, responsable du collectif des psychologues du premier degré

Marie-Agnès Monnier, responsable de la catégorie des CO-Psy et DCIO



Histoire des métiers, histoire d'une re

Issus de deux courants distincts de la psychologie mais aux objectifs convergents, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation se sont battus depuis 1970 pour que la place de la psychologie et des psychologues soit reconnue officiellement dans l'École et serve de levier pour la démocratisation des études. Le SNES et le SNUipp, au sein de la FSU, en ont été les principaux artisans.

PSYCHOLOGIE ET ENSEIGNEMENT

C'est le plan Langevin-Wallon élaboré en 1946 qui promeut la psychologie « scolaire » comme levier de la démocratisation du système scolaire.

Implantée à ses débuts comme auxiliaire de la pédagogie, l'exercice de la psychologie dans les écoles devait succéder à une expérience d'enseignant.

Cette situation particulière a perduré alors même que cette condition préalable s'est émoussée, des enseignants stagiaires dotés du M2 ont pu être affectés directement sur des postes de psychologues. Si la réglementation du titre de psychologue en 1985 avait soulevé l'espoir chez les psychologues des

écoles de voir clarifier leur statut et uniformiser leur formation au même niveau que les autres psychologues, les demandes réitérées depuis 20 ans par des organisations syndicales et professionnelles favorables à une évolution se sont heurtées à de fortes résistances dans l'EN, jusqu'à la décision politique d'ouverture des discussions en 2014.

PSYCHOLOGIE ET ORIENTATION

Issue de la psychologie scientifique fondée par E. Toulouse et H. Piéron, au début du xx^e siècle, l'orientation professionnelle vise à permettre à chacun de trouver sa « juste place » dans la société en fonction



vendication



de ses aptitudes, mesurées par des tests censés être indépendants du milieu. H. Wallon dès cette époque développe une autre conception des aptitudes et récuse l'idée d'une harmonie préétablie dans la division sociale du travail. Il valorise au contraire le rôle de la culture dans laquelle vit l'enfant et de son développement à venir. À la source de ces deux courants, on retrouve pourtant un but commun : permettre aux enfants d'origine populaire d'accéder aux savoirs, à la culture et de s'approprier tous les acquis de l'humanité déposés dans les œuvres et les outils, afin de construire leur place dans le monde.

Premiers praticiens formés en psychologie, les conseillers d'orientation ont été fortement impliqués dans la bataille pour l'adoption de la loi sur la protection du titre et sur leur reconnaissance en tant que psychologues par le décret statutaire de 1991. Les enjeux autour de l'orientation et de la liberté des personnes à choisir leur vie sont toujours d'actualité et les décideurs tentent régulièrement de délier orientation et psychologie.

HISTOIRE D'UNE REVENDEICATION

Dès 1961, sous la responsabilité du recteur J. Capelle, des commissions se mettent en place pour étudier la perspective d'un corps réunissant psychologues scolaires et conseillers d'orientation, et débouchent sur un projet de décret balayé par l'opposition de G. Pompidou en 1963. Le projet Laurent en 1967, qui visait à créer des professeurs-conseillers et à transformer les conseillers d'orientation en conseillers en éducation professionnelle et les psychologues scolaires en conseillers-psychologues, provoque une

**PSYCHOLOGUE DE LA MATERNELLE
À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :
UNE QUALIFICATION, DES MISSIONS
ET DES MÉTIERS MIEUX
RECONNUS ET MIEUX IDENTIFIÉS**

levée de boucliers dans la profession. Sous l'impulsion du SNES et de J. Romian, une nouvelle commission sera mise en place, proposant de créer des « centres de psychologie, d'information et d'orientation » mais ces projets seront également évincés. Pendant toute cette période, le SNES (qui syndique majoritairement les conseillers), la tendance Unité et Action de la FEN ainsi que les associations professionnelles (AFPS, ACOP), travaillent ensemble au sein de l'ANOP et de la SFP à faire adopter la loi de 1985 sur le titre et à faire reconnaître les psychologues de l'EN comme de véritables psychologues, formés et diplômés comme ceux des autres champs. En 1985, dans une publication commune, ils préfigurent les missions et la formation de ces futurs psychologues. C'est sur cette base qu'ils porteront ensemble leurs revendications et agiront pour la création d'un corps unique, lors des assises de la psychologie de l'éducation en 1985, des États généraux de la psychologie en 2001, dans un travail constant au sein du groupe des organisations de psychologues, jusqu'à aujourd'hui. Après deux nouvelles tentatives malheureusement avortées en 2001 sous l'impulsion de J. Villain, au sein de la DGSCO puis en 2007 dans la commission Gachet, cette création du corps unique est l'aboutissement de trente ans de bataille de toute une profession.

Poursuivre les avancées !

LES ÉTAPES D'UN LONG PROCESSUS

2013 : loi de refondation de l'école

Les chantiers métiers se mettent en place.

Pour les psychologues du premier degré, il s'agit du GT2 RASED.

Les CO-Psy non prévus initialement dans les chantiers métiers sont réintégrés dans la loi et les GT métiers grâce à la FSU.

Le SNUipp insiste sur l'urgence d'un statut de psychologue dans le premier degré. Une fiche mission est redéfinie dans le cadre du GT2.

Le SNES-FSU obtient le maintien d'un service d'orientation de l'Éducation nationale, l'engagement à une reprise des CIO par l'État et la rédaction des fiches sur les missions des CO-Psy et des DCIO.

16 juin 2014 : le GT personnels d'orientation se transforme en GT « psychologues de l'Éducation nationale », intégrant les CO-Psy, les DCIO et les psychologues du premier degré.

Le SNES et le SNUipp s'opposent à la création « d'un psychologue du socle » jusqu'en fin de collège.

1^{er} juillet 2015 : la ministre de l'EN annonce la création d'un corps unique de psychologues de l'EN et l'ouverture de discussions sur les fiches concernant le nouveau corps (recrutement, architecture du corps, constitution initiale du corps, rémunération et obligations de services).

La FSU défend, entre autres, un recrutement post M2 de psychologie et une grille de rémunération identique à celle des agrégés.

1^{er} juillet 2016 : annonce du concours de recrutement.
20 juillet 2016 : cadrage de la formation actée par le MEN.

Le SNES et le SNUipp défendent une réelle formation à la fois théorique, méthodologique et pratique contre une simple adaptation à l'emploi en responsabilité.

2016-2017 : discussion sur le décret.

16 novembre 2016 : avis favorable du CTM sur le projet de décret.

5 février 2017 : date limite pour la publication du décret statutaire.

Épreuves écrites du concours : 24 et 25 avril 2017, **épreuves orales** d'admission en juin.

Opérations d'accès à la hors-classe pour tous.

La FSU vote au CTM pour le projet de décret. Celui-ci est adopté par 11 voix **Pour** et 4 **Contre** (P : FSU 6, UNSA 4, SNALC 1 / C : CGT 1, FO 2, SGEN 1).

1^{er} septembre 2017 : constitution du corps de Psy-EN. Pour les Psy-EN du premier degré choix entre détachement et intégration dans le nouveau corps. Intégration automatique prévue pour les CO-Psy et DCIO.

Décembre 2017 : organisation des élections professionnelles aux CAPA et CAPN.

Le SNES et le SNUipp accompagnent les collègues et interviennent au MEN sur toutes les situations particulières.

Le SNES et le SNUipp présenteront des listes communes dans toutes les académies pour défendre les droits des personnels dans l'équité et la transparence.

LES TEXTES COMPLÉMENTAIRES ATTENDUS

► **L'arrêté définissant les modalités et le contenu de formation**, présenté en CTM le 16 novembre, ne contenait rien des garanties que la FSU attend sur les horaires, les contenus, les modalités pratiques de la formation. La FSU intervient pour que la DGSIP⁽¹⁾ respecte la note de cadrage actée par le cabinet le 20/07/2016. Les arguments avancés sont d'ordre financier. Pourtant, comment, à budgets constants, les crédits alloués pour deux ans de formation de CO-Psy stagiaires et un an de préparation au DEPS



Combats au quotidien

ne seraient-ils pas suffisants pour assurer un an de formation pour les futurs PSY-EN ?

► **Le décret concernant les indemnités doit être conforme aux engagements ministériels** : alignement de l'indemnité des Psy-EN second degré sur celle des Psy-EN premier degré en deux étapes : 1/09/2017 et 1/09/2018.

► **Le décret concernant les obligations de service** reconduira à l'identique celles du premier degré et diminuera d'une demi-heure celles du second degré.

Le problème crucial reste la création de postes. On ne peut que regretter que le MEN n'ait pas saisi l'opportunité de la création du corps unique pour inscrire ces créations au budget !

(1) Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

ZOOM

DCIO

Les DCIO ne sont pas les « oubliés » du nouveau corps : d'une part, l'existence d'un référentiel d'activités constitue un garde-fou contre des missions à géométrie variable ; d'autre part, ils accéderont de manière prioritaire à la classe exceptionnelle.

Il aura fallu l'intervention du SNES pour obtenir des nominations de nouveaux DCIO à la rentrée 2017. Le SNES continue à exiger l'accès automatique à la hors-classe pour les nouveaux DCIO.

DES PSYCHOLOGUES POUR L'ÉCOLE : DES PROFESSIONNELS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉUSSITE DE CHACUN



Des missions de psychologues enfin

La définition des missions des futurs psychologues de l'EN a fait l'objet de discussions nourries au sein du GT 14. Entre ceux pour lesquels il n'est toujours pas envisageable d'être psychologue sans avoir été préalablement enseignant, ceux qui auraient voulu éliminer tout ce qui leur paraissait trop proche de l'institution et des apprentissages scolaires, et ceux qui auraient volontiers limité le rôle des psychologues du second degré au « conseil en orientation », la FSU a su faire reconnaître la complexité du rôle du psychologue de l'EN.

Au quotidien, dans l'exercice de leur métier, les psychologues de l'EN mobilisent leurs compétences professionnelles afin de favoriser le développement psychologique et social de tous les enfants et adolescents, ce qui passe par une meilleure compréhension



© Fotolia : photoraizd

ZOOM

DES RÉFÉRENTIELS POUR LES PSYCHOLOGUES

Les travaux du GT 14 ont permis d'aboutir, comme pour tous les autres métiers de l'éducation, à la rédaction de deux référentiels, l'un portant sur les activités, l'autre sur les connaissances et les compétences. La FSU considère que leur précision est une garantie face aux tentatives de l'administration d'étendre les tâches et les injonctions bien au-delà des missions, ou au contraire de les limiter à certains aspects du travail. Ce sont également des repères quant à l'évaluation. Ils permettent d'identifier officiellement le rôle des psychologues et leurs champs d'exercice dans l'institution.

de leurs difficultés éventuelles, par la contribution à l'instauration d'un climat scolaire propice à l'épanouissement et à l'étude, par une action contre les déterminismes et discriminations en tous genres. C'est la conception que le SNES et le SNUipp ont défendue pour l'élaboration des référentiels.

► **Dans le premier degré**, les missions des psychologues s'articulent avec celles des RASED pour

reconnues !

que leur travail ne se réduise pas à l'évaluation des situations mais participe à l'élaboration des réponses adaptées dans la classe et dans les projets d'aides spécialisées.

► **Dans le second degré**, la question de l'orientation est trop souvent rabattue sur l'information ou les procédures d'affectation en occultant le fondement même des questions centrales à l'adolescence : qui ai-je envie de devenir ? Quelle place puis-je tenir dans le monde social et professionnel ? Il s'agit alors pour le psychologue qui travaille avec les adolescents et les jeunes adultes de pouvoir faire circuler du sens et de créer une dynamique de développement entre le rapport aux savoirs, la projection dans l'avenir et les questionnements sur l'identité. C'est la condition pour que l'avenir soit effectivement ouvert et non réduit au socialement probable.

► **L'article 3 du décret statutaire, validé au CTM**, témoigne de l'équilibre obtenu entre les deux spécialités, du respect des champs d'exercice mais aussi de la reconnaissance d'une nécessaire articulation entre psychologues du premier et du second degré et de leurs préoccupations communes en matière de prévention, d'aide et de remédiation.

**DES MISSIONS DE PSYCHOLOGUES
CENTRÉES SUR LES ÉTAPES
DU DÉVELOPPEMENT
PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL**

ZOOM

LA STRATÉGIE DE LA PEUR !

Certaines organisations syndicales s'évertuent à semer le trouble dans l'esprit des psychologues du premier comme du second degré. Devant les uns, on agite la perspective d'un allongement des horaires et de l'obligation de permanences pendant les congés, aux autres on affirme qu'ils seront nommés dans les établissements scolaires et que la création du nouveau corps va de pair avec la fermeture des CIO. À tous, on fait craindre une perte de leur métier, de leur histoire, de leurs modalités et lieux d'exercice !

L'étude du décret montre qu'il n'en est rien : les psychologues du premier degré continueront à exercer leurs fonctions dans les écoles maternelles, élémentaires et dans les RASED, ils conserveront leurs horaires actuels ; les psychologues du second degré continueront à être affectés dans les CIO et à y exercer ainsi que dans les établissements scolaires relevant du secteur du CIO. Leurs horaires passeront à 27 heures au lieu de 27 h 30. L'existence du CAFPSYEN portant mention de la spécialité est aussi une garantie pour éviter la fongibilité des deux spécialités et la nomination des collègues indifféremment dans le premier ou le second degré au bon gré de l'administration.

Recrutement et formation : ce qui change

Les psychologues de l'Éducation nationale sont recrutés au niveau national par concours externe, interne, 3^e concours. Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir entre deux spécialités : « Éducation, développement et apprentissages », pour le premier degré, ou « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », pour le second degré.

Les épreuves écrites d'admissibilité sont communes aux deux spécialités et les épreuves orales d'admission sont différenciées selon la spécialité choisie.

RECRUTEMENT DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

| | Épreuves d'admissibilité | Épreuves d'admission |
|---|---|--|
| Concours externe Ouvert aux étudiants en cours de master 2 de psychologie (licence de psychologie obtenue dans le cursus), détenteurs du titre au moment de l'affectation en tant que stagiaire. | Épreuve n° 1 : questionnement relatif à la connaissance du système éducatif et à la place de la psychologie dans l'Éducation nationale. <i>Durée 4 heures, coefficient 1</i> Épreuve n° 2 : étude de dossier portant sur l'exercice de la fonction de psychologue de l'EN dans le système éducatif. <i>Durée 4 heures, coefficient 3</i> | Épreuve n° 3 : analyse d'une problématique portant sur la contextualisation de l'action du psychologue de l'EN. <i>Préparation 45 min, exposé 15 min, entretien 30 min, coefficient 3</i> Épreuve n° 4 : étude d'une situation individuelle nécessitant l'intervention du psychologue de l'EN. <i>Préparation 1 h 30, exposé 20 min, entretien 40 min, coefficient 3</i> |
| Concours interne Détenteur du titre de psychologue, fonctionnaire (toute fonction publique) depuis au moins trois ans ou militaire. Contractuel de l'Éducation nationale ayant exercé comme psychologue au moins trois ans avant le concours. | Dispense de l'épreuve n° 1. Épreuve n° 2 (coefficient 4). | Dispense de l'épreuve n° 3. Épreuve n° 4 (coefficient 4). |
| Concours réservé Contractuel ayant exercé en tant que psychologue scolaire ou CO-Psy pendant les six années précédant la date du concours et en poste au 31/03/2013. | Dossier de Reconnaissance des acquis de la valeur professionnelle (RAEP). | Épreuves n°s 3 et 4. |
| 3^e concours Titulaire du titre avec cinq ans d'exercice en secteur libéral ou associatif. | Dispense de l'épreuve n° 1. Épreuve n° 2 (coefficient 4). | Épreuves n°s 3 et 4 (coefficient 3 chaque). |
| Liste d'aptitude Ouverte aux fonctionnaires de catégorie B ou C titulaires du titre de psychologue. | Pas d'épreuves | Pas d'épreuves |
| Détachement Fonctionnaires de catégorie A titulaires du titre de psychologue. | Pas d'épreuves | Pas d'épreuves |

Pour les collègues contractuels non titulaires du M2 de psychologie, une VAE organisée par l'un des centres de formation est en cours de finalisation avec le MEN.

Formation

Le cadrage de la formation fera l'objet d'un arrêté qui suivra la publication du décret.

La FSU a obtenu :

► **une année de fonctionnaire stagiaire sur trois lieux** : stages sur le terrain (un tiers), formation théorique, méthodologique (deux tiers à répartir entre ESPE et centres de formation spécialisés), débouchant sur l'obtention du CAFPSYEN (certificat d'aptitude aux fonctions de psychologues de l'EN). Les stagiaires sont affectés en centre de formation et non pas sur poste en CIO, écoles ou RASED, ce qui évite de les « utiliser » comme moyens sur le terrain et de ne pas bloquer des postes pour les psychologues titulaires. Ils seront en pratique accompagnée auprès d'un tuteur ;



© magrokr / Flickr

UNE FORMATION COMMUNE ET IDENTIQUE DANS TOUS LES CENTRES DE FORMATION

- **le maintien et le regroupement des centres de formation spécialisés (ex-DEPS-DECOP)**, lieux de référence pour la formation initiale et continue, pour la recherche en psychologie appliquée aux questions d'éducation et d'orientation ;
- **des temps de formation commune aux deux spécialités** se conjugueront avec des temps spécifiques par spécialité.

La FSU continue d'exiger :

- **une maquette de formation nationale précise**, tant dans les contenus que les horaires, afin d'assurer à tous les psychologues stagiaires une égalité de traitement pour la préparation au métier et à la certification exigée pour la titularisation. Pour la FSU, sur la base de 24 heures hebdomadaires pendant 36 semaines, il faut prévoir environ 300 heures en stages, 100 heures en ESPE et 430 heures en centre de formation ;
- **la création rapide de deux nouveaux centres de formation** (Grand Est et Sud Ouest) ;
- **des dispositions particulières** pour permettre des passerelles d'une spécialité à l'autre, ainsi que des mesures d'accès à la formation pour les enseignants souhaitant acquérir le M2 afin de passer les concours.



Un même corps, un même statut, une

La conjonction de la création du corps unique et des mesures liées au PPCR ouvrent de nouvelles perspectives de carrière aux psychologues. Mais elles sont encore insuffisantes quant à l'alignement des indemnités des deux spécialités et en retrait par rapport à notre demande d'alignement sur la grille indiciaire des agrégés.

Gâce à la bataille menée depuis les années 1970 par le SNES-FSU, la reconnaissance officielle du titre de psychologue pour les conseillers d'orientation a pu enfin être inscrite dans le statut de 1991, permettant aujourd'hui la création du corps unique

ZOOM

HORS-CLASSE

À terme, tous les psychologues de l'EN auront vocation à accéder à la hors-classe avant leur départ à la retraite.

Pour le second degré, c'est la fin d'une injustice majeure puisque, actuellement, 486 CO-Psy stationnent au 11^e échelon souvent depuis plus de dix ans sans aucune perspective de carrière. Désormais, l'accès aux indices de rémunération de la hors-classe des professeurs certifiés ne sera plus lié à la fonction de DCIO. En 2017, les CAPA « accès au grade de DCIO » examineront tous les dossiers des CO-Psy promouvables à ce grade mais les collègues promus n'exerceront pas nécessairement les fonctions de DCIO. L'administration organisera au cours du 1^{er} semestre 2017 une procédure de nomination à la fonction de DCIO.



© Franck Thomasse / Fotolia

des psychologues de l'Éducation nationale. Dans le contexte actuel de réduction du nombre de corps dans la Fonction publique, seul le corps de psychologues déjà existant, celui des CO-Psy, pouvait permettre l'intégration et la reconnaissance des psychologues du premier degré, privés de statut spécifique jusqu'alors.

Destins liés, pour les psychologues du premier et du second degré quant au statut et à la carrière ! C'est parce que les psychologues du premier degré bénéficiaient déjà de l'accès à la hors-classe que les discussions concernant la hors-classe des CO-Psy ont été ouvertes avant même le début des discussions PPCR.

Lors du GT 14, la FSU a demandé l'alignement de la grille indiciaire des psychologues sur celle des agrégés pour tenir compte de leur niveau de recrutement mais le MEN s'y est opposé.

même carrière !



CALENDRIER DES MESURES

Les mesures issues des discussions sur les parcours de carrière et la revalorisation s'appliqueront pleinement aux Psy-EN. D'autres sont liées à la création du corps des psychologues.

| Date | Mesures Éducation nationale |
|------------------------------|--|
| 1/09/2017 | Mise en place des nouvelles carrières. Accès à la hors-classe pour tous les Psy-EN. Création de la classe exceptionnelle : 2,5 % de l'effectif du corps. |
| 1/09/2018 | Accès à la hors-classe. Classe exceptionnelle : 5 % de l'effectif du corps. Premiers accès à l'échelle lettre A pour 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle. |
| 1/09/2019 | Classe exceptionnelle : 7,5 % de l'effectif du corps. |
| 1/01/2020 | Création d'un 7 ^e échelon dans la hors-classe. |
| 1/09/2020 | Classe exceptionnelle : 8,1 % de l'effectif. |
| Du 1/09/2021 au 1/09/2023 | Classe exceptionnelle : augmentation de 0,6 % chaque année. Au total, la classe exceptionnelle représente 10 % du corps. |

ZOOM

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Création d'une classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2017, accessible selon deux modalités :

► 80 % du contingent réservé aux personnels ayant atteint au moins le 3^e échelon de la hors-classe et ayant, au moins pendant 8 ans au cours de leur carrière, exercé des missions particulières (DCIO, conseiller pédagogique, formateur académique) ou ayant été affectés en éducation prioritaire ;

► 20 % du contingent dévolu à tous les personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe. Le volume du grade sera porté en 7 ans à 10 % de l'effectif total du corps.

Ce sont de réelles perspectives de carrière même si la FSU avait des propositions de revalorisation et de restructuration des grilles indiciaires plus ambitieuses, en particulier pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Constitution initiale du corps

Les actuels CO-Psy et DCIO et psychologues du premier degré seront intégrés dans le nouveau corps au 1^{er} septembre 2017. Mais pour les psychologues du premier degré actuellement professeurs des écoles ou instituteurs, plusieurs voies sont possibles.

Le corps des psychologues de l'EN est constitué du corps des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO, et des actuels psychologues du premier degré appartenant encore au corps de professeurs des écoles. Les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO seront intégrés automatiquement dans le nouveau corps au 1^{er} septembre 2017. Pour les psychologues du premier degré, l'intégration est plus complexe du fait de leur situation antérieure.

**LE SNES-FSU ET LE SNUipp-FSU
VOUS ACCOMPAGNENT DANS LES
OPÉRATIONS DE GESTION LIÉES À
LA CONSTITUTION DU NOUVEAU CORPS.
CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS**

ZOOM

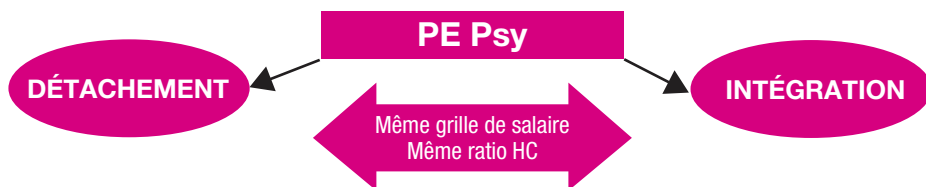
CORPS UNIQUE, INDEMNITÉS IDENTIQUES

Actuellement, les indemnités des psychologues du premier degré sont supérieures à celles de ceux du second degré : ISAE de 1 200 € et IFP de 834 € pour le premier degré ; IFP de 583 € pour le second degré. Le SNES et le SNUipp se battent pour un alignement des indemnités sur le montant le plus élevé. Pour un échéancier précis aboutissant d'ici 2018 à un alignement des indemnités second degré sur celles du premier degré, signez la pétition en ligne : <http://petitions.snes.edu/?petition=34>. Les indemnités REP et REP+ sont maintenues. L'indemnité de tutorat de stagiaire passe de 300 € à 1 250 €.



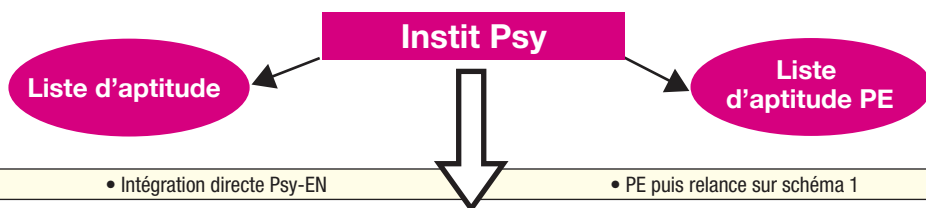
© jimbarbin / Fotolia

MODALITÉS D'ACCÈS AU CORPS DES PSY-EN POUR LES PSYCHOLOGUES DU PREMIER DEGRÉ CHANGEMENT STATUTAIRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION ACTUELLE



- Statut PE maintenu.
- Mouvement intra-académique sur poste Psy.
- Si mouvement interdépartemental des PE-Institits, pas d'affectation sur poste Psy.

- Nouveau statut Psy-EN.
- Mouvement interacadémique sur poste Psy.
- Mouvement intra-académique sur poste Psy.



- Intégration directe Psy-EN

- PE puis relance sur schéma 1

Statu quo

- Maintien du poste et du logement de fonction

DES PASSERELLES POSSIBLES POUR TOUS





Évaluation : respecter la spécificité d

Malgré les demandes de la FSU, il n'a pas été possible dans les délais imposés de proposer un autre schéma pour l'évaluation des psychologues. Il faut reprendre les discussions.



© Fotolia@phoniamphoto

Les mesures liées au PPCR prévoient une déconnexion partielle de la progression de carrière de l'évaluation des personnels par la mise en place de l'accompagnement personnel à côté des trois rendez-vous de carrière faisant l'objet d'un entretien avec un inspecteur. Si le déroulement de la carrière, dorénavant en partie automatique, est un progrès, les dispositions contenues dans le décret statutaire des psychologues de l'EN ne sont pas satisfaisantes pour la FSU. En effet, l'évaluation des psychologues doit tenir compte d'un certain nombre de particularités, liées à l'exercice d'une profession réglementée, notamment le cadre déontologique dans l'exercice profes-

sionnel. Si l'objectif est bien de recourir à une double évaluation, comme pour les corps équivalents, celle-ci doit pouvoir allier un regard sur la manière de servir et une évaluation experte, liée à la maîtrise de la discipline. Or, dans le schéma prévu ce ne sera pas le cas, puisque l'évaluation est confiée à deux IEN, non-psychologues dans le premier degré et dans le second degré, aux IEN-IO (dont certains, environ 25 à 30 % ne sont pas psychologues) et aux DCIO.

ZOOM

DÉONTOLOGIE

Le code de déontologie initié par la Société française de psychologie (SFP) en 1961, révisé en 1996 puis réactualisé en 2012, vise à assurer le respect de la personne dans sa dimension psychique comme un droit inaliénable qui s'impose à tous les psychologues afin de protéger le public des mésusages et utilisations abusives de la psychologie.

Le SNES et le SNUipp, membres du département des organisations associées de la SFP, en sont signataires. Ils agissent au sein du Groupe interorganisationnel de réglementation de la déontologie des psychologues (GIRéDéP) afin de donner une existence réglementaire au code sans recourir à un ordre.

u métier !



LES POSITIONS DE LA FSU

Pour la FSU, il est nécessaire de permettre aux psychologues de travailler ensemble, de se coordonner et de suivre des formations continues communes, s'ils le souhaitent. Ces besoins sont partiellement satisfaits dans le second degré grâce à l'existence des CIO, mais non dans le premier degré. Ceci a conduit certaines organisations à proposer le modèle d'un « conseiller technique » à l'identique de ce qui se pratique dans le secteur médico-social. Ce n'est pas la position de la FSU : d'une part car la référence au modèle médico-social risquerait de « paramédicaliser » la psychologie et d'éloigner les psychologues du travail avec les équipes des écoles ou des EPLE ; d'autre part parce que la déconnexion entre des conseillers techniques choisis par l'administration et des inspecteurs chargés institutionnellement d'évaluer l'action des psychologues n'est satisfaisante ni pour la transparence des opérations de gestion, ni pour le poids institutionnel des psychologues dans l'institution. La FSU demande l'ouverture d'un groupe de travail sur l'évaluation et a proposé de nombreux amendements aux grilles d'évaluation proposées par le MEN.

LA FSU FAIT DES PROPOSITIONS COHÉRENTES

► Création d'une spécialité « psychologie » dans les spécialités actuelles des IA-IPR, dont les titulaires seraient issus du corps des Psy-EN, au même titre que nous réclamons des inspecteurs issus de la discipline ou du corps des professeurs-documentalistes ou des CPE. Les IA-IPR de la spécialité psychologie, outre les missions d'évaluation, pourraient éclairer



© hurca.com / Fotolia

le recteur sur toutes les problématiques liées à la psychologie dans le système éducatif et sur les apports des psychologues.

► Évolution des missions des IEN-IO pour tenir compte des changements induits par la création du nouveau corps (spécialité éducation, développement, orientation) et la création d'une spécialité correspondant aux psychologues du premier degré (éducation, développement, apprentissage). Les cadres hiérarchiques des deux spécialités assureraient un rôle d'accompagnement individuel et collectif au niveau d'un département (recensement des problématiques professionnelles et des besoins en formation continue, coordination, animation de groupes de travail départementaux sur thèmes...).

► Évaluation administrative réalisée par les IEN de circonscription et les DCIO telle qu'aujourd'hui.

**POUR UNE ÉVALUATION
TRANSPARENTE ET FORMATIVE !**



snes
fsu

Le choix de syndicats actifs et constructifs

Les préoccupations et revendications des psychologues de l'EN sont portées par le SNES-FSU depuis 1967 et par le SNUipp-FSU depuis 1992, date de sa création. Ce choix de lier les réflexions et actions des psychologues à celles de leurs collègues de travail, dans les RASED, les écoles et les établissements du second degré, correspond à la volonté de permettre à tous de prendre la mesure des possibilités offertes par l'intervention des psychologues pour le développement des enfants et des adolescents mais aussi pour le travail d'équipe au quotidien. C'est le choix fait par d'autres psychologues au sein de la FSU, comme les psychologues de la PJJ et ceux de l'administration pénitentiaire et de Pôle emploi. C'est pourquoi la FSU est très active sur ce champ de défense des psychologues et de la psychologie.



Ainsi, depuis 2013, la FSU organise tous les ans au mois de juin un colloque pour réfléchir ensemble : psychologues de l'Éducation nationale, mais aussi psychologues de la PJJ, de Pôle emploi, de l'administration pénitentiaire, sur les évolutions auxquelles ils sont confrontés dans leurs différents champs d'exercice, à en mesurer les effets sur leurs pratiques et leur déontologie. Éclairés par l'apport de chercheurs et par les échanges collectifs, ces colloques sont aussi les moyens de préciser et d'affermir nos revendications syndicales unitaires.

Le prochain colloque des psychologues de la FSU traitera du développement psychique en lien avec les questions sociales ; les enjeux pour les psychologues et la psychologie. Il se déroulera les 22 et 23 juin à Paris.

Pour défendre votre métier de psychologue, ses conditions d'exercice et sa déontologie, **syndiquez-vous !**

